

Sur les Chapitres 31 et 32 : Du cellérier et des outils

CHAPITRE 31, DU CELLÉRIER DU MONASTÈRE

08, 11, 19

« *Humilitatem ante omnia - Avant tout qu'il ait l'humilité* ». « *Ante omnia* », cette expression revient plusieurs fois sous la plume de saint Benoît, et chaque fois parce qu'il s'agit de quelque chose d'existentiel.

Au chapitre 2 : « *Avant tout que l'abbé ne néglige pas le salut des âmes qui lui ont été confiées* ».

Au chapitre 34 : « *Avant tout que le mal du murmure n'apparaisse pas* ».

Au chapitre 36 des frères malades, l'expression est même doublée: « *Ante omnia et super omnia - avant tout et au-dessus de tout il faudra prendre soin des frères malades* ».

Au chapitre 48, au sujet de la lecture des livres de carême : « *Avant tout, on désignera un ou deux anciens pour s'assurer que les frères vaquent bien à la lecture* ».

Habituellement pour les différentes obédiences dans la maison il est demandé que le titulaire ait la crainte de Dieu, ainsi de l'infirmier ch. 36, des frères qui travaillent loin de l'oratoire ch. 50, de l'hôtelier ch. 53, de l'abbé ch. 64, du prieur ch. 65 ou du portier ch. 66. Ici, c'est « *Avant tout qu'il est l'humilité* ». Cela dit plus. Le cellérier doit avoir cette plénitude que dit le mot « *humilité* », et s'il ne l'a pas entièrement il doit l'acquérir. S'il vient à manquer de cette attitude du cœur doux et humble, rien de ce que la Règle lui demande ne sera possible : ni servir ses frères, ni traiter les choses avec respect.

Et cette humilité est demandée justement quand le cellérier ne peut pas donner ce qu'on lui demande. Il y a là une connaissance très fine de la psychologie humaine chez notre Bienheureux Père. Lorsque l'on doit refuser quelque chose à quelqu'un, quand on doit dire « *non* », on s'oppose d'une certaine manière à l'autre, alors on a tendance à se durcir, à se crispier. Et bien saint Benoît dit de refuser avec cette douceur et cette bienveillance qui naissent de l'humilité. « *Car si on ne peut toujours donner les biens temporels, on peut toujours donner quelque chose de soi, sa charité fraternelle* » MD P, p. 103.

Pour refuser, le cellérier dira une bonne parole, non pas une plaisanterie, ce qui irait contre le 10^{ème} degré d'humilité, mais il fera comme dit le 11^{ème} degré : « *Quand il parle, le moine s'exprime doucement et sans rire, humblement, avec gravité, par des paroles brèves et raisonnables* ».

Il ne s'agit pas d'un long discours ou d'une homélie, mais d'une bonne réponse, qui montre que la requête a été entendue. Et il y a autant de bonnes réponses que de frères en communauté.

Cette bonne parole de la part du cellérier - et à travers lui tous ceux qui ont dans leur obédience de fournir quelque chose aux autres : boutique, lingerie, courses, dépositaire, etc. - cette bonne parole, si elle sort d'un cœur doux et bienveillant, fait que l'on n'a pas peur de se parler, que l'on n'essayera pas de court-circuiter le chef de service ou qui que ce soit... Cette bonne parole éclairera l'intelligence du demandeur, et empêchera trouble et murmure. Cette bonne parole fera que le frère se sent aimé, et la maison grandira dans la paix. Et, au dire de l'Écriture, cette bonne parole outrepassera même les dons matériels.

Cela nous rapproche de ce que disait saint Paul aux Ephésiens :

De votre bouche ne doit sortir aucun mauvais propos, mais plutôt toute bonne parole capable d'édifier, quand il le faut, et de faire du bien à ceux qui l'entendent. (...) aigreur, emportement, colère, clameurs, outrages, tout cela doit être extirpé de chez vous, avec la malice sous toutes ses formes. Montrez-vous au contraire bons et compatissants les uns pour les autres. Eph. 4, 29-32.

Et pour finir, deux petites épigrammes de saint Théodore Stoudite. L'une adressée au cellérier (épigramme 12):

*Qui est comme toi, mon enfant, travailleur de Dieu ?
Tu as, en effet, beaucoup plus de travail que les autres,
Toi qui as la haute main sur le vivre de la fraternité.
Applique-toi de toutes tes forces à ta charge,
Donnant à chacun ce qui lui convient, avec discernement.
Supporte les feux des innombrables réclamations,
Traitant ainsi celui-là, cet autre autrement,
Avec douceur, calme, sympathie, compassion,
Car ainsi tu obtiendras la couronne avec Etienne.*

L'autre épigramme est adressée à l'Econome (épigramme 7) :

*Toi qui as reçu en partage le travail d'Etienne, couronne des martyrs,
Diriger la répartition des biens nécessaires
Au peuple des frères réunis par le Christ,
Donne chaque jour tes labeurs à Dieu,
Et veille sur chacun avec empressement comme sur un de tes membres.
En effet, tu n'auras pas d'attachement pour l'un,
D'aversion et d'envie pour l'autre.
Pourvois de manière égale aux besoins de tous
En sorte que personne ne cherche à obtenir ce dont il manque ;
Mais que toi-même tu procures ce qu'il faut,
Afin qu'accomplissant ta course comme il convient,
Sans reproche, de toutes tes forces, l'esprit en Dieu,
Tu trouves le salaire de la charge que tu as assumée.*

CHAPITRE 32, DES OUTILS ET DES OBJETS DU MONASTÈRE.

09, 11, 18

Que ce soit les livres de chœur, le matériel informatique, de cuisine ou de nettoyage, ou encore les chaussures et vêtements, ou encore les voitures, même si la liste n'est plus tout à fait la même que celle du temps de Notre Bienheureux Père, nous sommes toute la journée entourés d'objets, et nous utilisons quantité de choses matérielles pour tendre à notre fin qui est pour le corps de vivre, et pour l'âme de chercher Dieu . C'est même quelque chose qui distingue l'homme de l'animal que cette capacité que nous avons à utiliser un objet, à

faire un instrument, pour obtenir une fin. Réduits à nos seules mains nous ne pouvons pas aller bien loin. Notre intelligence d'homme vient alors à notre secours en nous permettant d'utiliser et même de créer des objets qui puissent prolonger nos dix doigts.

Aussi on ne s'étonnera pas que la Sainte Règle dans une douzaine de chapitres nous donne un traité sur l'usage des biens matériels pour un moine bénédictin.

1) Et d'abord, le moine, par sa profession s'est dépossédé de tous les biens qu'il pouvait avoir, sachant qu'à partir de ce jour :

Il n'aura même plus la disposition de son propre corps C58.

Et au chapitre suivant sur l'oblation des enfants, les parents s'engageront :

Sous serment à ne jamais rien donner à l'enfant C59.

Ensuite, plusieurs fois dans la Sainte Règle il sera parlé de ce vice détestable de la propriété, c'est-à-dire de cette habitude mauvaise qui conduit au péché de faire sien quelque objet. Ainsi au chapitre 33 "Si les moines doivent avoir quelque chose en propre" :

Qu'on s'applique avec grand soin à retrancher du monastère ce vice de la propriété. (...) que personne n'ait la témérité d'avoir quoi que ce soit en propre, aucune chose absolument, ni un livre, ni des tablettes, ni un poinçon, en un mot rien du tout. (...) Qu'il ne leur soit donc jamais licite d'avoir quelque chose que l'Abbé n'aurait pas donné ou permis d'avoir. Si quelqu'un est convaincu de complaisance pour ce vice détestable de la propriété, on l'avertira une première et une deuxième fois ; s'il ne s'amende pas il sera soumis à la correction régulière.

Mise en garde reprise au chapitre 54 "Si un moine peut accepter des lettres ou eulogies" :

Il n'est permis en aucune façon à un moine sans ordre de l'Abbé, de recevoir (...) de qui que ce soit ni lettre, ni eulogie, ni aucun petite cadeau, pas plus qu'en donner à personne.

2) Au monastère tout est commun à tous C33.

3) Aussi les moines doivent attendre du Père du monastère tout ce qui leur est nécessaire C33.

On donnera à chacun selon les besoins de chacun. (...) Qu'on ait égard aux infirmités des personnes. Celui qui a besoin de moins, qu'il en rende grâce à Dieu et ne s'attriste pas. Celui à qui il faut davantage, qu'il s'humilie de la miséricorde qu'on a pour lui C34.

Prescription reprise au chapitre 54 :

Afin que le vice de la propriété soit coupé jusqu'à la racine, l'Abbé donnera à chacun tout ce qui lui est nécessaire, savoir : une coule, une tunique, des souliers, des bas, une ceinture, un couteau, un poinçon, une aiguille, un mouchoir, des tablettes. (...) Que l'Abbé ait donc égard aux besoins réels, et qu'il ne tienne pas compte des envieux.

4) Tout ce que le moine a reçu, soit pour son usage personnel, soit pour son obédience, ou encore ce qui est à l'usage commun, il doit le garder en bon état :

Regarder tous les objets et tout ce que possède le monastère comme les vases sacrés de l'autel C31.

5) D'ailleurs, il devra rendre propre et en bon état tout ce qu'on a mis à son usage :

Celui qui doit sortir de semaine nettoiera le samedi ce qui concerne son office. Il lavera les linges avec lesquels les frères s'essuient les mains et les pieds. (...) Il remettra au cellérier, nets et sans fracture, les objets de son service C35.

Prescription semblable

Pour ceux qui partent en voyage on leur donnera du vestiaire des fémoraux ; ils les y remettront à leur retour, après les avoir lavés C54.

Ailleurs il est dit :

Si quelqu'un montre de la négligence et de la malpropreté dans le maniement des objets du monastère, il sera repris ; s'il ne s'amende pas, il sera soumis à la discipline régulière C32.

6) S'il y a eu casse, détérioration ou perte d'objet, d'outils, il faut s'accuser de sa faute :

Lorsque quelqu'un, dans un travail quelconque, (...) et en quelque lieu que ce soit, vient à faillir, à briser ou à perdre quelque chose (...) doit venir aussitôt de lui-même en faire satisfaction et déclarer son délit en présence de L'Abbé et de toute la communauté C46.

7) Saint Benoît qui n'est pas un utopique, sait qu'il y a besoin de responsables, tels le cellérier, les doyens, les différents chefs de service craignant Dieu comme l'hôtelier, l'infirmier, le portier :

Le Cellérier doit prendre soin de tout (...) qu'il ne néglige rien C31.

Pour le matériel de cuisine

Il gardera par écrit ce qu'il donne en début de semaine et ce qu'on lui rend le samedi C35.

L'Abbé chargera des frères dont il est sûr pour la vie et les mœurs, de ce que possède le monastère, comme outils, vêtements, et autres objets. Il leur en assignera la garde en détail (...) et ils auront à les conserver et à les recueillir C32.

8) Pour toutes ces questions matérielles dans la vie de la maison il y a un protocole très simple à observer :

On donnera et on demandera aux heures convenables ce qui doit être donné ou demandé C31.

La charité doit toujours être l'âme invisible mais active de toute cette activité :

Le Cellérier ne doit pas contrister celui qui lui fait une demande déraisonnable, mais qu'il refuse raisonnablement ce qu'on lui demande mal à propos. (...) quand il ne peut donner ce qu'on lui demande, qu'il donne du moins une bonne réponse. (...) Qu'il donne aux frères la portion accoutumée sans hauteur, comme sans délai C31.